

ISSN 1769 - 4000

N° 24 - Identification Professionnelle n° 1

Sur [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr) le 5 mars 2021 - [Abonnez-vous](#)

## NOMENCLATURE 2021

### L'essentiel

Le Comité supérieur de l'identification professionnelle a travaillé cette année sur la mise en évidence de l'aptitude des entreprises des Travaux Publics à répondre aux attentes des donneurs d'ordre en matière de transition écologique. Apparaissent donc, au sein de la nomenclature des identités professionnelles correspondant :

- soit à la mise en œuvre de techniques émettant significativement moins de gaz à effet de serre que les techniques « traditionnelles » ou développant des savoir-faire à forte dimension environnementale ;
- soit permettant de mener à bien les projets dont la finalité peut directement être associée à la protection de l'environnement.

Elles concernent, en première étape, le groupe 2 « Préparation des sites, fondations et terrassement » avec en particulier la création d'une rubrique 27 « Travaux de génie écologique » et le groupe 3 « Voirie, routes, pistes d'aéroport ».

---

### TEXTE DE RÉFÉRENCE :

*L'Identification Professionnelle Travaux Publics 2021 – Référentiel, Nomenclature*

Contact : [cartepro@fntp.fr](mailto:cartepro@fntp.fr)

Le Comité Supérieur de l'Identification Professionnelle a validé les évolutions de la nomenclature suivantes :

### **14 – Ouvrages en site maritimes ou fluvial**

L'IP 751 devient l'IP 144

144 – Traitement physique des boues de dragage

### **21 – Libération des sols, déconstruction**

Création des IP 212, 214, 215. L'IP 755 devient l'IP 216

212 – Déconstruction sélective

214 – Travaux forestiers

215 – Gestion des espèces exotiques envahissantes

216 – Dépollution avec ou sans évacuation

### **23 – Ouvrages en terre, terrassements**

Création de l'IP 2352. Les IP 7521 et 7523 deviennent les IP 2381 et 2382

2352 – Terrassement en milieu humide sensible

2381 – Étanchéité des bassins d'accumulation

2382 – Construction de centre d'enfouissement technique (CET) étanché par tout système

### **27 – Travaux de génie écologique**

Création des IP 2711, 2712, 2721, 2722, 2723, 2724 et 273

2711 Réhabilitation écologique en milieu terrestre

2712 Rétablissement de continuité écologiques en milieu terrestre

2721 Entretien et restauration de ripisylve

2722 Création ou restauration de zones humides continentales ou littorales

2723 Restauration hydromorphologique

2724 Rétablissement des continuités en milieu aquatique

273 Protection et déplacement d'espèces remarquables

### **3 – Voirie, routes, pistes d'aéroports**

Création des IP 3123, 3124, 3152, 3223, 3224, 3252, 3323, 3324, 3352, 3423, 3424, 3652

3123 – 3223 – 3323 – 3423 - Enrobés à température abaissée

3124 – 3224 – 3324 – 3424 - Enrobés recyclés

3152 – 3252 – 3352 - Enrobés à l'émulsion

3652 Réparation de voiries par projection d'enrobés.

Par ailleurs, l'IP 755 est supprimée.

## OBTENIR DES IP : RAPPEL DES PROCÉDURES

### GUIDE DE CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous pouvez consulter sur le site [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr) rubrique Outils/Carte Professionnelle/Documents de référence, un guide détaillé de constitution du dossier d'IP. Celui-ci contient :

- un rappel des conditions de délivrance de la carte professionnelle et des documents nécessaires à l'obtention d'une IP,
- des recommandations sur le choix des attestations de travaux,
- **des conseils pratiques pour la présentation de votre dossier technique, par exemple, ne pas surligner vos attestations,**
- un exemple de dossier-type avec des modèles d'attestations de travaux.

### DEMANDE D'IP

Les demandes de nouvelles identités professionnelles peuvent nous être adressées, au fil de l'eau, sans attendre le renouvellement de votre carte professionnelle ou de vos IP. Il suffit de nous envoyer le formulaire de demande, la liste détaillée de vos moyens en personnel et matériels, des attestations de travaux détaillées délivrées par des hommes de l'art et annexe « canalisations » à transmettre uniquement si des travaux de canalisations ont été réalisés, ainsi que le tableau récapitulatif de vos attestations par IP.

Le **formulaire de demande** est disponible sur [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr), rubrique Outils/Carte Professionnelle/Documents de référence.

### MODÈLE D'ATTESTATION DE TRAVAUX ET ANNEXE « CANALISATIONS » OBLIGATOIRES

La FNTF propose un modèle d'attestation de travaux. L'annexe « canalisations » est à renseigner et à transmettre uniquement si des travaux de canalisations ont été réalisés.

Elle est téléchargeable sur [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr), rubrique Outils/Carte Professionnelle/Documents de référence.

### DÉLAI DE TRAITEMENT

La FNTF transmet les propositions d'Identification Professionnelle aux commissions d'attribution, au vu des éléments qui lui sont apportés par le demandeur. Les commissions d'attribution disposent d'un délai de **2 mois** pour rendre leurs avis.

Le délai de traitement global d'une demande de nouvelle IP est de **3 mois** environ, après réception, si le dossier est complet. Vous recevez alors une nouvelle carte professionnelle.

L'annuaire des entreprises est mis à jour tous les jours sur [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr) dans la rubrique Outils/ Annuaire Carte Professionnelle. Vous pouvez y télécharger votre carte et disposer ainsi d'une version informatisée pour répondre aux appels d'offres dématérialisés.

### DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité des IP est de 4 ans, pour une activité **coutumière** et de 2 ans pour une activité **probatoire**.

Dans le cas où l'entreprise ne remplit que partiellement les exigences techniques décrites dans le référentiel, notamment en ce qui concerne les références présentées ou ne dispose pas encore de référence en particulier lorsqu'il s'agit d'une création ou d'une extension d'activité, l'identité professionnelle demandée peut lui être délivrée à titre **probatoire** pour une durée de 2 ans.